

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 8 avril à 18h00
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 2 avril 2024

Objet :

Contractualisation avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, et attribution. USP XV

Présents : Michel JAMMES, maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Stéphane SANTANAC ; Jacqueline PATROUX ; Florian FAJOL ; Angélique PIEDVACHE ; Marcel CAMICCI ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Jean-Luc MASS par Régine RENAULT ; Julien RIBOT par Cécile BARTHOMEUF ; Lucie TORRA par Sylvie LASSERRE ; Clévia PI par Yves YORILLO.

Absents : Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN ; Jean-Michel LALLEMAND ; Gilles FAGES.

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Monsieur le Maire expose :

L'association **Union Sigean Port La Nouvelle (USP XV)** ayant pour objet la pratique du rugby de l'école de rugby jusqu'à l'équipe sénior a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 30 850 €

A l'appui de cette demande au titre de 2024, l'association a adressé un dossier comprenant les informations sur l'association ainsi que sur la réalisation effective et conforme de la convention d'attribution de subvention de l'année 2023.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé de renouveler la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2024 et d'accorder à l'association USP XV une subvention de 30 850 €

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 20 mars 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés (25 pour) :

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20240408-DEL-2024-022-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

MISE EN LIGNE LE 11-04-2024

- **Prend** connaissance de la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2024 à l'USP XV pour un montant de 30 850 €
- **Approuve** ladite convention
- **Autorise** la signature par le Président et son exécution

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article L 65748 du budget primitif 2024.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 10/04/2024
Et de la publication le 11/04/2024
Réception en Préfecture le 10/04/2024

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**